

# **BGer 6B 84/2017 vom 9. März 2017**

Bundesgericht, 2017-03-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_84\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_84_2017)

FR: TF 6B 84/2017 du 9 mars 2017

IT: TF 6B 84/2017 del 9 marzo 2017

## **Regeste**

Irrecevabilité formelle du recours en matière pénale au Tribunal fédéral, motivation |  
Procédure pénale

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par ordonnance du 29 décembre 2016, le Juge de la Chambre pénale du Tribunal cantonal valaisan a rejeté le recours de X.\_\_\_\_\_ contre la décision du 6 avril 2016 aux termes de laquelle le Juge du district de Sion a pris acte du retrait d'opposition du prénommé à l'ordonnance pénale du 13 juillet 2015 et déclaré cette dernière exécutoire. Le magistrat cantonal a considéré que X.\_\_\_\_\_ avait clairement signifié par écriture de son mandataire du 4 avril 2016 qu'il retirait purement et simplement son opposition à l'ordonnance pénale du 13 juillet 2015 et remercié le juge de district de clore ce dossier. L'argumentation selon laquelle X.\_\_\_\_\_ aurait pensé que le retrait de son opposition entraînerait l'abandon des poursuites pénales contre lui pour ivresse qualifiée au volant ne remettait pas en cause le caractère définitif et irrévocable du retrait d'opposition signifié le 4 avril 2016.

### **E. 2**

X.\_\_\_\_\_ recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'ordonnance cantonale. Dans la mesure où il évoque exclusivement des arguments de fond, il ne se détermine aucunement sur les considérations cantonales relatives au retrait d'opposition à l'ordonnance pénale, dont il ne démontre en particulier pas en quoi elles seraient contraires au droit. A défaut de conclusion et de grief recevable au sens des art. 42 al. 1 et 2 et 106 al. 2 LTF, le recours doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l'art. 108 al. 1 let. b LTF.

### **E. 3**

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ),

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.